

Communes concernées au 1er janvier 2019 par l'application des dispositions d'urbanisme de la loi Montagne (Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne). Source CEREMA 2019.

NB: les communes classées en zone montagne au titre des ICHN ne sont pas représentées et ne sont donc pas concernées par les règles "zone montagne" du code de l'urbanisme

- Loi montagne**
- Communes en zone de montagne
 - Communes en partie en zone de montagne
- Limite des EPCI**
- Fleuves Loire et Rhône
- Axes principaux**
- Autoroute
 - Départementale
 - Nationale

